À Mayotte, l'État condamné pour expulsion abusive

IMMIGRATION · La préfecture était allée jusqu'à falsifier la date de naissance du jeune Ousseni, quatorze ans, pour le renvoyer vers les Comores, alors que toute sa famille vit à Mayotte.

Mayotte,
correspondance particulière.

La préfecture de Mayotte a été condamnée par le tribunal de première instance de Mamoudzou, mercredi dernier, pour voie de fait, reconnue coupable d'avoir expulsé un mineur isolé, d'avoir falsifié son âge dans le but de le reconduire à la frontière et de s'être opposé à son retour à Mayotte.

C'est une première : s'il est arrivé que la préfecture soit, dans le cadre de la lutte contre « l'immigration clandestine », sanctionnée par le tribunal administratif de Mamoudzou, jamais elle ne l'avait été par celui de première instance (TPI). Et pour cause : jamais la justice n'avait été saisie d'une telle affaire. Selon la juge des référés, Thérèse Rix-Geay, l'APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) touchant le jeune Ousseni B. pris le 13 février 2009 « est constitutif d'une voie de fait », parce qu'il mentionne 1990 comme date de naissance de l'adolescent et en fait ainsi un jeune majeur. En outre, le refus du préfet d'autoriser son retour à Mayotte, malgré le retrait de l'APRF, constitue une deuxième « voie de fait ». La présidente a donc enjoint le préfet « de ne pas s'opposer au retour » du garçon, sans pour autant imposer d'astreinte ni même l'obliger à le faire revenir. Les tribunaux peuvent encore mieux faire et les associations envisagent de saisir la Commission européenne des droits de l'homme (1).

L'affaire remonte au 13 février. Ousseni, quatorze ans, se rend au collège de Kaweni, où il est scolarisé en classe de cinquième. Né à Anjouan, il séjourne sur le territoire mahorais depuis l'âge de cinq ans et y a fait toute sa scolarité. Il vit avec son père, Comorien en situation régulière, et ses frères et sœurs – sa mère, en situation irrégulière, est également à Mayotte. Lors de son arrestation à 7 h 45, Ousseni affirme qu'il est mineur – son extrait d'acte de naissance, qui précise qu'il est né en 1994, et son carnet de scolarité le prouvent. À 10 heures, le principal du collège envoie un fax à la police aux frontières indiquant qu'il est scolarisé et n'est pas majeur. Prévenu sur le tard, son père, Abdou, tente de le retrouver, mais se fait balader du commissariat à la préfecture, et de la préfecture au centre de rétention. Il n'aura pas le temps de faire sortir son enfant, qui sera expulsé vers 12 heures. Depuis, Ousseni est à Anjouan, « livré à lui-même », selon son avocate, Me Fatima Ousseni. La préfecture a, dans un premier temps, reconnu sa faute dans un courrier et accepté son retour, mais elle s'est ensuite rétractée, prétextant que l'extrait d'acte de naissance du jeune garçon serait un faux, allégation que n'a donc pas retenue la juge. Selon plusieurs associations, dont la Cimade et RESF Mayotte, mais aussi le proviseur du lycée de Kahani et des autorités indépendantes comme la Défenseure des dnfants, cette pratique, qui permet de refouler du territoire, malgré la loi, un mineur isolé serait récurrente à Mayotte. « Jusqu'à quand ces pratiques vont-elles être maintenues ? s'est interrogée Me Fatima Ousseni lors du procès. Jusqu'à quand le préfet va-t-il considérer qu'il est au-dessus de la réglementation ? Certes, des chiffres doivent être atteints, mais les chiffres n'ont jamais justifié le déni de la loi. »

Vincent Bideau

(1) Dans une affaire similaire, qui concernait le tribunal administratif, il n'y avait pas eu d'injonction et, deux ans après, l'intéressé n'est toujours pas revenu.